



**ARDENNES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°8-2021-123

PUBLIÉ LE 17 SEPTEMBRE 2021

# Sommaire

## **Préfecture 08 / CABINET**

8-2021-09-16-00001 - Arrêté préfectoral portant interdiction de manifestation et de rassemblement revendicatif à Charleville-Mézières?? du vendredi 17 septembre 2021 à 18h00 au dimanche 26 septembre 2021 à 20h00 (2 pages)

Page 3

Préfecture 08

8-2021-09-16-00001

Arrêté préfectoral portant interdiction de  
manifestation et de rassemblement revendicatif  
à Charleville-Mézières  
du vendredi 17 septembre 2021 à 18h00 au  
dimanche 26 septembre 2021 à 20h00

**Arrêté n°2021-474**

**interdiction de manifestation et de rassemblement revendicatif à Charleville-Mézières  
du vendredi 17 septembre 2021 à 18h00 au dimanche 26 septembre 2021 à 20h00**

**Le Préfet des Ardennes  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

**VU** le code pénal et notamment ses articles 431-3 et suivants, R. 610-5 et R. 644-4;

**VU** le code de la sécurité intérieure et notamment les articles L 211-1 et suivants ;

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2214-4 ;

**VU** le code de la route notamment l'article L. 412-1 ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 7 novembre 2019 nommant M. Jean-Sébastien LAMONTAGNE, préfet des Ardennes ;

**Considérant** la posture « sécurité renforcée – risque attentat » dans le cadre du plan Vigipirate ;

**CONSIDÉRANT** que depuis les annonces présidentielles du 12 juillet 2021 relatives à la mise en œuvre du passe sanitaire et à l'accélération de la campagne de vaccination, de nombreuses manifestations non déclarées des mouvements « anti-pass », « anti-vax », « gilets jaunes » se sont déroulées les samedis à Charleville-Mézières dans le centre-ville.

**CONSIDÉRANT** que la 21ème édition du festival Mondial des théâtres de Marionnettes se déroulera sur le territoire de Charleville-Mézières du vendredi 17 septembre 2021 au dimanche 26 septembre 2021 engendrant une circulation plus importante et une affluence accrue au centre-ville les samedis et dimanches durant le festival.

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient à l'autorité investie du pouvoir de police administrative de concilier l'exercice du droit de manifester avec les impératifs de l'ordre public ; que dans ce cadre elle se doit de prendre les mesures nécessaires, adaptées et proportionnées de nature à prévenir tant la commission d'infractions pénale que les troubles à l'ordre public ;

**CONSIDÉRANT** que le risque de troubles graves à l'ordre public ne peut être prévenu raisonnablement compte tenu de l'absence de déclaration et donc d'organisateur identifié ne permettant pas à l'autorité de police de s'assurer de la mise en œuvre de conditions de

sécurité suffisantes et internes à la manifestation, que, dans ces circonstances, seule l'interdiction de tout rassemblement revendicatif non déclaré est de nature à prévenir efficacement les troubles à l'ordre public susceptibles d'intervenir ;

Sur proposition de la directrice des services du cabinet du préfet des Ardennes ;

## ARRETE

**Article 1er :** Toute manifestation ou rassemblement revendicatif non déclarée est interdite du vendredi 17 septembre 2021 à 18h00 au dimanche 26 septembre 2021 à 20h00 à Charleville-Mézières, dans le périmètre de sécurité du festival des marionnettes, soit dans les lieux suivants :

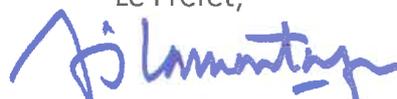
- rue d'Aubilly
- rue de l'Église
- Place Ducale
- rue du Petit Bois
- rue Pierre Gillet
- place Winston Churchill
- rue de la Paix
- rue Irénée Carré
- rue Bourbon
- rue de la République
- rue Pierre Bérégovoy
- place du théâtre
- rue du théâtre
- rue de Mantoue
- rue du Moulin
- rue Kennedy

**Article 2 :** Toute infraction au présent arrêté sera réprimée, s'agissant des organisateurs, dans les conditions fixées par l'article 431-9 du code pénal, à savoir six mois d'emprisonnement et de 7500 euros d'amende, et, s'agissant des participants, par l'article R. 644-4 du même code, à savoir une amende prévue pour les contraventions de quatrième classe ;

**Article 3 :** Les sous-préfets, la directrice des services du cabinet et le directeur départemental de la sécurité publique des Ardennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Ardennes et dont un exemplaire sera transmis sans délai au procureur de la République et au maire de Charleville-Mézières.

Fait à Charleville-Mézières, le 16 septembre 2021

Le Préfet,



Jean-Sébastien LAMONTAGNE